

ASSEMBLÉE NATIONALE5 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Rejeté

N° CF464

AMENDEMENT

présenté par

M. Maurel, Mme Bourouaha, M. Brugerolles, M. Bénard, M. Castor, Mme Faucillon,
Mme K/Bidi, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillet, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu,
Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

À la fin du 1^o du B du 1 de l'article 200 A du code général des impôts, le taux : « 12,8 % » est remplacé par le taux : « 17,8 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à accroître de cinq points la part « impôt sur le revenu » du Prélèvement Forfaitaire Unique.

Il en résulterait un rendement supplémentaire d'environ 3 milliards d'euros, qui participeraient utilement au redressement des finances publiques, dans un contexte où les versements de dividendes ont atteint des sommets ces dernières années. Sur les seules entreprises du CAC 40, ils se sont élevées à 80 milliards d'euros en 2022, 68 milliards en 2023 et 74 milliards en 2024. Les chiffres 2025 ne sont pas encore connus mais diverses évaluations font état d'une nouvelle progression des versements de dividendes au niveau mondial, à 1830 milliards de dollars, soit +5 % par rapport à 2024.

Les résultats 2024 des entreprises du CAC 40 sont plus contrastés, en raison des moindres bénéfices de quelques multinationales parmi les plus généreuses en versements de dividendes – LVMH, Kering ou Total Energies – mais qui sont globalement compensés par les bons résultats du secteur bancaire, de l'aéronautique et de la défense.

Par ailleurs, une nouvelle doctrine des dividendes s'installe dans les conseils d'administration, qui estiment que 50 % des bénéfices doivent être rendus aux actionnaires (soit de 60 à 70 milliards d'euros en 2025), très loin de la « doctrine Sarkozy », qui préconisait de répartir les bénéfices à raison d'un tiers pour l'investissement, un tiers pour les salariés et un tiers pour les actionnaires.

Cette politique extrêmement généreuse repose sur un désendettement massif des grandes entreprises, une abondance de liquidités jugées « inutiles » et surtout une projection relativement atone de leurs investissements, notamment en France.

L'augmentation proposée du PFU opère une coordination avec la loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 du 30 décembre 2025, qui dégrade l'équilibre financier du budget de l'État à plus de 6,6 milliards d'euros.